



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
Arrêté de Police N° 47/2017 du 27 Juin 2017

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire de  
la Commune **du mardi 25 juillet 2017 au mercredi 02 août  
2017** et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement  
des caravanes et véhicules des forains.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et  
véhicules sur la place Roger Salengro ainsi que sur la Place  
René Golliot et ce pendant toute la durée de la fête foraine.
- ARTICLE 2** A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état de  
propreté.
- ARTICLE 3** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont  
chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
27 juin 2017

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe Déléguée  
C.AMADEI

